



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JANVIER 2025

Convocation du 02 janvier 2025

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demande de subvention à l'Agence Normandie Seine pour les travaux de récupération des eaux pluviales (crèche – périscolaire)
- Demande de participation financière à la Trinité de Thouberville pour pose de borne incendie allée des Jumelles
- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel
- Tarification des repas à la CCRS pour l'année 2025
- Participation financière au repas des Anciens
- Personnel : suppression poste 18/35<sup>ème</sup> suite à avis favorable du centre de gestion
- DPU

Questions diverses

Rajout à la demande du trésor public faite par mail ce 10 janvier 2025 : décision modificative

Le dix janvier deux mille-vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme MENNITI Sandrine, maire, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, adjoints,

Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme GEORGES Sandrine, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, Mme DELOUBES Annick,

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. PIEDNOEL Denis donne pouvoir à M. LECOQ Denis,

M. BOCLET Jean-Christophe donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine,

Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,

M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,

Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,

M. THIEBAULT Damien donne pouvoir à Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence,

Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à Mme PICARD Flavie,

M. POYER Alain donne pouvoir à Mme GEORGES Sandrine,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DANNEBEY Nathalie est élue Secrétaire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre 2024 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES ET DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la continuité de notre engagement dans la transition écologique avec les travaux de construction du restaurant scolaire bas carbone, la création d'un réseau de chaleur, et maintenant notre démarche de gestion des eaux pluviales et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire, Ce projet d'engager des travaux consiste à la récupération des eaux pluviales venant de la crèche et de la garderie péri-scolaire ainsi que des travaux de végétalisation de la cour à l'école élémentaire.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie aidant les collectivités dans le financement, l'accompagnement et la valorisation des projets et initiatives finance les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau.

Il est nécessaire d'obtenir l'aide de l'AESN pour nous conseiller et pouvoir déposer une demande de subvention au taux le plus élevé possible afin de pouvoir engager les travaux.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la conseiller et l'aider dans les démarches.

Le conseil municipal, invité à délibérer, décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour obtenir les conseils et déposer les demandes de subvention afférentes aux travaux à effectuer pour le montant le plus élevé possible pour ce type de projet.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA TRINITE DE THOUBERVILLE POUR POSE DE BORNE INCENDIE RUE DES JUMELLES**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-094 du 17 novembre 2023, pour la pose d'une borne incendie rue des Jumelles. Cette voie communale étant partagée entre St Ouen de Thouberville et la commune de la Trinité de Thouberville, une concertation a eu lieu afin de partager les frais d'installation de cette borne incendie qui s'élève à 4 499,70 euros.

A ce jour, les travaux ayant été effectués, la subvention accordée et perçue d'un montant de 1 349,70 €, le reste à charge pour les deux communes est de 3 150 € soit pour la commune de la Trinité de Thouberville 1575 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à demander la participation financière pour un montant de 1 575 € à la commune de la Trinité de Thouberville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à engager le titre de recettes correspondant.

### **AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Madame le Maire expose :

Vu le budget voté le 05 avril 2024,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 de CGCT modifié par la Loi n°2012-15 du 29 décembre 2012 - art 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas d'échéance électorale concernant la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2025 et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 à savoir :

CHAPITRE	DISPONIBILITE	25%	OPERATION	OBJET	RESTE A SOLDER	RAR
21	183 827,97	45 957,00	Op. 135	Ralentisseur de la Haizette	11 546,00	11 546,00
			Op. 70	Monuments aux	64 984,00	32 492,00

				morts		
23	1 730 781,30	432 695,32	Op. 46	Restaurant scolaire	364 605,77	364 605,77
16 Art 1641			EMPRUNT			13 355,67
					TOTAL	421 999,44

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'EURE (CDG27) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet. CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement. CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES ANCIENS**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le repas des Anciens aura lieu le samedi 12 avril 2025 et qu'une participation financière de 5 € est demandée aux personnes ayant plus de 68 ans au 31 décembre 2024 ainsi qu'à tous les élus présents au repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de participation de 5 € pour le repas à toutes les personnes ayant plus de 68 ans au 31/12/2024 ainsi qu'à tous les élus présents au repas.

**TARIFICATION DES REPAS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

Considérant que la commune de St Ouen de Thouberville est organisatrice du service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;

Considérant la demande du service enfance pour que le personnel de la commune bénéficie d'une demi-heure supplémentaire le mercredi et pendant les petites vacances scolaires pour préparer l'accueil au restaurant scolaire des enfants du centre de loisirs,

Madame le Maire expose la volonté de revoir les tarifs des repas servis en prenant en considération l'augmentation du temps de travail des agents affectés le mercredi et pendant les petites vacances

scolaires (vacances d'hiver, de Pâques et de la Toussaint).

De ce fait, il est proposé un tarif de 5,21 € par repas pour l'année 2025 (année civile).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tarif de la restauration pour le centre de loisirs pour un montant de 5,21 euros par repas,
- décide de la mise en application pour l'année 2025,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire rappelle qu'un poste d'Adjoint technique à 18 h 00 hebdomadaire a été créé par délibération n°2023-060 du 02 juin 2023,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que ce poste est vacant depuis la fin de contrat de l'agent l'occupant en septembre 2024 et que suite à la réorganisation du service technique, restauration, ménage, accompagnement des enfants en maternelle, il ne correspond plus aux besoins actuels et à venir de la commune.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cet emploi permanent d'Adjoint technique à 18 h 00 hebdomadaire.

Après avoir pris l'avis du Comité Social Territorial émis le 10 décembre 2024,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint technique à 18 h 00 hebdomadaire à compter du 13 janvier 2024.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de la Société YLEX  
Sise 1 Square des Tilleuls  
Cadastrée B 1471 et B 1489.
- Propriété de la Société YLEX  
Sise 34 rue de la Poste  
Cadastrée B 1452.
- Propriété des Consorts DENIZE  
Sise 39 rue de Cambre  
Cadastrée C 756 et C 757.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL**

Le reversement de l'attribution de compensation définitive est de 52 973,64 €.

Le montant provisoire étant de 50 137,50 € est caduque.

L'approvisionnement du chapitre 01, article 739 211 est de 52 367 €, n'étant pas suffisamment crédité pour honorer ce reversement, il convient de transférer les sommes suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre 014 art 739 211	+ 607	
Chapitre 011 art 618		- 607

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée.

## **INFOS DIVERSES :**

### **Point travaux construction du restaurant scolaire :**

La prévision pour la remise des clés du nouveau restaurant scolaire est programmée en juillet 2025.

### **Enquête publique DS SMITH PAPER :**

Une enquête publique, en lien avec une autorisation environnementale qui vise à modifier le périmètre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société DS SMITH PAPER ROUEN située à St Etienne du Rouvray, va se dérouler à partir du 27 janvier 2025 jusqu'au 27 février 2025.

La commune de St Ouen de Thouberville est concernée par la zone d'épandage : il appartient au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Madame le Maire, après consultation des membres présents, décide de reporter la décision à transmettre au prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 21 h 20.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI